



Cure de cleo spa posant problème

Par **derousse**, le **30/06/2009** à **14:00**

Bonjour, j'ai dans mon entourage une personne âgée souffrant des genoux (arthrite et pose d'une prothèse inadaptée à son cas). Cette femme souffrant au quotidien se déplace avec une canne et sort rarement de chez elle sans être accompagnée d'une personne valide. Profondément déçue par son opération chirurgicale elle redoute de subir une seconde intervention, ce qui alimente son calvaire quotidien !

Cette personne a été démarchée au téléphone par la société CLEO SPA lui proposant une cure BODY EXCELLENCE promettant : perte de poids globale ou localisée ; minceur ciblée ; anticellulite ; raffermissement ; et bien-être. La cure effectuée par un appareillage dispense la clientèle d'effectuer des exercices physiques. Cette personne a été séduite : d'une part par le fait qu'une perte de poids ne pouvait que réduire sa souffrance (le poids portant sur les genoux); et d'autre part parce que la dite cure lui évitait efforts et contorsions qui auraient pu lui être néfastes. Séduite, elle s'est rendue (exceptionnellement) seule dans l'agence à côté de chez elle et s'est engagée par contrat à suivre cette cure pour 1500 euros.

Problème : suite à la première séance (il n'y en a jamais eu deux) cette femme s'est trouvée dans l'incapacité de marcher pendant trois jours, pour cause de souffrances intolérables. A ce laps de temps s'ajoute un week-end qui conduit au dépassement du délai de rétractation de la cure et du crédit.

Depuis, la gérante de l'agence refuse d'entendre raison et ne propose (oralement) que de fournir d'autres soins pour un montant équivalent, à motif qu'on ne peut rien changer au contrat !

Depuis le médecin traitant de cette femme affirme que les soins proposés sont inadaptés et contre-indiqués au cas de sa patiente. La gérante refuse de tenir compte de cette contre-indication médicale et se rebelle à toute négociation comme à tout autre avis autre que le sien.

Je pose donc la question : est-il possible de sortir personne de ce mauvais pas ? Merci d'avance pour vos suggestions.

Par **duckysmokton**, le **08/07/2009 à 14:59**

Bonjour,
Puis-je connaître le montant de vos mensualités.
Je serais éventuellement intéressée pour un rachat de cet abonnement avec modalités à convenir.
Merci de votre réponse
Evelyned39100@gmail.com

Par **derousse**, le **09/07/2009 à 19:26**

La proposition est gentille, certes.
Mais elle pose des problèmes :
1) comment transférer un contrat de soins sur une autre personne qui de plus habite dans une région différente ?
2) comment rétrocéder un crédit via Internet ?
3) est-ce que la société Cléo Spa accepterait ce genre de transfert ?
Je ne sais ni si ceci est très légal ni comment réaliser ce genre de choses.
Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur ces divers points ?

Par **Patricia**, le **09/07/2009 à 20:23**

Bonsoir,
Une cure est un traitement de soins.
Nominative et prescrite par un médecin, derousse a raison, elle ne peut en aucun cas être transmise à une tierce personne.
Il me semble duckysmokton que vous confondez cure de soins et cure de jouvence ou centre de bien-être.
Avec massages, diététique, bains de boue, jets d'eau sur le corps, etc.....
Vous demandez le montant des mensualités. Ce n'est pas un abonnement de salle de gym mais une cure.
Si vous aviez lu son message - avec attention - il (ou elle ?) précise bien que cette cure est de 1500 euros.....
Reste à savoir si c'est pour 2 ou 3 ou 4 semaines.